

## Cahier d’information

Métiers d’art

Agroalimentaire

Artistes peintres

Auteurs

Jeunes artisans

## **Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare**

**24e édition**

21 et 22 septembre 2024



Vous trouverez dans le présent document les outils et renseignements dont vous avez besoin pour participer à l’édition 2024 du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

**La période d’appel de candidatures pour participer à cet événement était du 17 janvier 2024 au 15 mars 2024.**

Tous les documents doivent avoir été acheminés

**au plus tard le 15 mars 2024 à minuit**.

Les artisans sélectionnés seront connus à partir du mois d’avril 2024.

|  |
| --- |
| Informations diverses |

Sur notre page Facebook, Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

[**www.facebook.com/FestivalDesArtisans**](http://www.facebook.com/FestivalDesArtisans)

Documents à déposer - Envoi courriel

[**culture@ste-marcelline.com**](mailto:culture@ste-marcelline.com)

Vous devez envoyer un chèque postdaté en date du 15 mai 2024, libellé au nom de la *Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare,* au montant correspondant à la situation de l’artisan.

Frais d’inscription au Festival des artisans pour l’édition 2024

**Les taxes sont incluses.**

|  |  |
| --- | --- |
| 206.96 $ | Métiers d’art résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare |
| 327,68 $ | Métiers d’art non-résidents |
| 258,69 $ | Agroalimentaire résidents de Sainte-Marcelline-de-Kildare |
| 402,41 $ | Agroalimentaire non-résident |
| 488,64 $ | Aire de restauration |
| 362,17 $ | Chapiteaux solos en métiers d’art |
| 183,96 $ | Auteurs |
| 201,21 $ | Artistes peintres |
| 28,74 $ | Jeunes artisans |

Le tarif inclus

* Un kiosque de 8 X 10.
* Une prise électrique.
* Un service de surveillance par des gardiens de sécurité, de soir et de nuit.
* L’Entretien ménager.
* Agent médical.
* La publicité et autres types de visibilités.

**En cas d’annulation de la part de l’artisan, aucun remboursement ne sera effectué.**

**La Municipalité se réserve le droit de refuser l’accès à un artisan si les frais ne sont pas entièrement acquittés en date du 15 mai 2024.**

Advenant une non-sélection du dossier de candidature, la Municipalité de   
Sainte-Marcelline-de-Kildare retournera le chèque de l’artisan dans les dix (10) jours suivant le dévoilement, prévu en avril.

Les reçus d’inscription sont émis sur demande.

Pour les artisans ou entreprises qui comptent vendre des produits agroalimentaires ou des produits alcoolisés, vous devez vous procurer un permis de vente

* du ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation du Québec (MAPAQ)
* de la société des alcools, des cours et des jeux (RACJ)

Le permis devra être affiché à votre emplacement lors de l’événement.

Comité de sélection - Analyse des dossiers déposés

Au début du mois d’avril, un comité de sélection a procédé à l’étude de tous les dossiers de candidature reçus. Ce comité se compose de la coordonnatrice aux communications et à la culture, de citoyens et de membres du comité organisateur de la 24e édition du Festival.

Les critères d’analyse retenus :

* La qualité esthétique des réalisations artistiques.
* La maîtrise des procédés artistiques et techniques de la discipline.
* L’originalité des œuvres et l’innovation dans la pratique.
* La valeur ajoutée des produits, matières et matériaux utilisés.
* Produits faits à la main.
* Produits découlant de la transformation de la matière.
* Produits originaux transformés localement.
* Mise en valeur de matières premières de grande qualité dont la provenance est québécoise ou du pays d’origine.

**Contingence : Pour maintenir une offre variée à ses festivaliers, le comité de sélection se réserve le droit de limiter les inscriptions dans certains domaines.**

Les engagements de l’artisan

* L’artisan doit être présent à son kiosque tous les jours du Festival, soit le samedi et le dimanche aux heures d’ouverture de l’événement (de 9 h 30 à 17 h), et ce même en cas de pluie, de même qu’il s’engage à respecter l’emplacement qui lui est désigné.
* La personne présente au kiosque doit être en mesure d’expliquer l’histoire des œuvres à vendre ainsi que les techniques artisanales de fabrication utilisées ainsi que les formations de l’artisan.
* L’artisan convient de dégager le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare ainsi que la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, ses administrateurs, ses employés, ses sous-traitants et ses bénévoles de toutes responsabilités quant aux pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux biens de l’artisan ainsi qu’à toute blessure corporelle que pourraient subir les employés, invités ou toutes autres personnes relativement à l’occupation ou à l’utilisation des lieux loués.
* L’artisan autorise les organisateurs du Festival à prendre des photos pendant l'événement et à les utiliser dans les médias. De même, il consent à ce que tout le matériel audio et/ou visuel recueilli lors de l’événement demeure la propriété de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare.
* L’artisan s’engage à respecter ses pairs ainsi que tous les bénévoles travaillant lors du Festival. Si l’organisation du Festival juge qu’il y a eu un manque de respect suffisamment grave pour justifier une intervention, celui-ci se réserve le droit d’expulser l’artisan sans aucun préavis ni remboursement.

**Politique de dégustation gratuite des aliments : toutes les bouchées ou les petits formats de breuvage doivent être offerts gratuitement pour la dégustation. La vente est réservée à vos produits complets (plats, bouteilles, pots, boîtes, etc.).**

|  |
| --- |
| Informations techniques |

Kiosques

* Tous les kiosques sont installés sous un chapiteau 8 X 10, et comprennent deux chaises, une table et une prise électrique.
* Des frais supplémentaires sont à prévoir pour certains besoins électriques particuliers, notamment pour les kiosques en agroalimentaire. À cet effet, il est important de remplir consciencieusement la section *Électricité* de la fiche d’inscription.
* Si un présentoir est utilisé, celui-ci doit respecter les limites de l’emplacement alloué et doit être solidement installé.
* Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se réserve le droit de choisir l’emplacement de chaque artisan. Aucun emplacement spécifique ne sera garanti.
* Le kiosque doit être identifié au nom de l’artisan ou de l’entreprise et le numéro de kiosque doit être également visible en tout temps.
* La surveillance des kiosques est assurée par des agents de sécurité et débute dès la fermeture des portes. De même, pour tous cas de vols ou bris, le Festival et la Municipalité ne peuvent être tenus responsables.
* Guichet mobile de la Caisse Desjardins sur place.
* Des aires de restauration sont disponibles sur les deux sites afin que les artisans puissent se procurer aliments et boissons.
* Une trousse d’information est remise à chaque artisan lors de son arrivée, comprenant le Guide de l’artisan, les bracelets d’identification (maximum quatre par kiosque), le code Wifi, le plan du site, le numéro de kiosque et les coordonnées de la responsable de l’événement.

Horaire pour l’installation des kiosques

* L’installation des kiosques se fera le vendredi entre 10 h et 19 h.
* Les kiosques doivent être complètement installés de même que les artisans doivent être prêts à accueillir les festivaliers dès 9 h 30 le samedi et le dimanche.
* Les kiosques devront être fermés à 17 h 30 le samedi et le dimanche. Il est interdit de sortir avant la fermeture du dimanche.

Stationnement

* Aucun stationnement ne sera attitré aux artisans ni aux visiteurs.

Remboursement des frais de kilométrage

* Pour les membres du Conseil des métiers d’art du Québec (CMAQ) qui doivent parcourir plus de 100 km pour leur venue au Festival, il leur est possible de se faire rembourser une part des frais occasionnés par la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) [**http://www.sodec.gouv.qc.ca/fr/home**](http://www.sodec.gouv.qc.ca/fr/home)**.**

|  |
| --- |
| Communications et événements médiatiques |

**Le Festival bénéficie d’une couverture médiatique ayant un impact majeur. Une vaste campagne publicitaire et de relations publiques a été élaborée pour obtenir la plus grande visibilité, afin d’attirer un maximum de visiteurs.**

* Messages publicitaires à la radio.
* Annonces publicitaires dans les journaux régionaux.
* Présence active sur les réseaux sociaux;
* Communiqués de presse.
* Budget publicitaire sur Facebook.
* Panneaux aux entrées de Sainte-Marcelline-de-Kildare.
* Conférence de presse.
* Entrevues avec journalistes lors du week-end, diffusées à la radio et dans les journaux.
* Dépliant du Festival.
* Publicité avec Tourisme Lanaudière.

**Tous les artisans sont invités à partager l’événement sur leurs médias sociaux.**

**Seul, nous allons plus vite et ensemble, nous allons plus loin !**

Utilisation du nom et du logo du Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour fins de promotion et publicité

Publicités

L’artisan autorise l’organisation du Festival à utiliser son logo à des fins publicitaires sur la page Facebook du Festival. Si l’artisan ne souhaite pas octroyer ce droit à l’organisation, il doit le mentionner par écrit à l’équipe d’organisation de l’événement à l’adresse suivante :   
[**culture@ste-marcelline.com**](mailto:culture@ste-marcelline.com)**.**

Le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se réserve le droit de retirer le privilège d’exposer à un artisan qui ne respecterait pas les règles exposées dans ce document, et ce, sans remboursement.